

Mis en ligne le 24 décembre 2025

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique environnementale relative au projet d'aménagement de la Côte Sainte-Catherine.

**COMMUNES DE ROUEN ET DE BONSECOURS
SEINE-MARITIME**

SA 25.745_Tourisme

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants relatifs à l'étude d'impact et L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 mai 2022 adoptant les grandes orientations de la stratégie de développement touristique durable,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 et autorisant la création des Autorisations de Programme, dont celle de l'opération de valorisation de la côte Sainte-Catherine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023 adoptant le programme de l'opération de valorisation de la côte Sainte-Catherine ainsi que son enveloppe budgétaire associée,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024 approuvant la stratégie de transition économique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la décision du 12 décembre 2025 n°E25000081 / 76 du Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant une commissaire enquêtrice,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique produites par le maître d'ouvrage du projet conformément aux dispositions de l'article R 123.8 du code de l'environnement,

Vu l'avis du 26 novembre 2025 de l'autorité environnementale portant sur l'étude d'impact relative au projet d'aménagement de la côte Sainte-Catherine,

Considérant que le projet relève de la rubrique 39.b énumérée dans le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code l'environnement, inscrivant le projet dans une procédure d'évaluation environnementale systématique,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement,

Considérant que la commissaire enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête,

ARRETE :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, il est procédé à une enquête publique environnementale relative à l'évaluation environnementale du projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine sur le territoire des communes de Rouen et de Bonsecours.

ARTICLE 2 – DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 28 janvier 2026 à 14h au vendredi 27 février 2026 à 15h.

ARTICLE 3 – AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES - SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la Métropole Rouen Normandie – Département Espaces Publics et Mobilité Durable (projetcdm@metropole-rouen-normandie.fr) ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Présentation du dossier d'enquête publique
- VOLET A – étude d'impact, résumé non technique, EIN2000 : incidences Natura 2000, notice du permis d'aménager
- VOLET B – notice hydraulique du dossier de déclaration Loi sur l'Eau
- VOLET C – dossier de demande de dérogation « espèces protégées »
- VOLET D – avis émis dans le cadre du dossier : Avis MRAe, DDTM, DREAL/DRAC
- Annexes : inventaires faune / flore, diagnostic archéologique INRAP, plan de gestion du Conservatoire d'Espaces Naturels, vues lointaines

ARTICLE 5 - DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Madame Martine HEDOU, cadre dans l'industrie pharmaceutique retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Madame Annie TURMEL est désignée en qualité de suppléante à la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 6 - MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papiers (dossiers et registres).

- En version numérique :

- Sur le site internet de la Métropole : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/enquete-publique-sainte-catherine> ;
- Sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/amenagementcotesaintecatherine>.
- **En version papier :**
 - Au siège de l'enquête : Métropole Rouen Normandie, Le 108, 108 Allée François Mitterrand – CS 50589 - 76006 ROUEN, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - A la mairie de Rouen : 2 place du Général de Gaulle - 76000 Rouen, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - A la mairie de Bonsecours : 56 Rte de Paris - 76240 Bonsecours, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête publique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 7 - MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Par voie numérique :**
 - Sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/amenagementcotesaintecatherine>, accessible 7j/7 et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête ;
 - Par courriel : amenagementcotesaintecatherine@mail.registre-numerique.fr.
- **Par voie manuscrite :**
 - Sur un registre papier mis à disposition du public au siège de la Métropole, à la mairie de Rouen et à la mairie de Bonsecours, aux jours et heures d'ouverture habituels : les observations formulées par le public seront enregistrées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice ;
 - Par courrier adressé par voie postale à Madame la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête publique :

Madame la commissaire enquêtrice
 Projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine
 Métropole Rouen Normandie
 Le 108
 108, allée François Mitterrand
 CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

- Lors des permanences de la commissaire enquêtrice organisées en présentiel indiquées à l'article 8 ci-dessous.

Pour être prises en compte, les observations devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mercredi 28 janvier 2026 à 14h au vendredi 27 février 2026 à 15h, dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête publique.

Les dépositions pourront se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.

ARTICLE 8 – PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La commissaire enquêtrice, désignée à l'article 5, recueillera les observations du public lors de ses permanences :

- Le mercredi 28 janvier, de 14h à 17h à la mairie de Bonsecours
- Le mercredi 4 février, de 13h à 16h à l'Hôtel de ville de Rouen
- Le jeudi 12 février, de 14h à 17h à la mairie de Bonsecours
- Le vendredi 27 février, de 12h à 15h à l'Hôtel de ville de Rouen

ARTICLE 9 – PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions des articles L.123-13 et R123-11 du code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en mairies de Rouen et de Bonsecours.
- L'avis et l'arrêté seront consultables sur le site internet du registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/amenagementcotesaintecatherine> QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci.
- Le maître d'ouvrage procèdera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique.
- L'avis sera également inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les HUIT PREMIERS JOURS de l'enquête.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage du Président de la Métropole Rouen Normandie, du Maire de Rouen et du Maire de Bonsecours et par un extrait des journaux portant les insertions.

ARTICLE 8 – RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, dans un délai de TRENTE JOURS, le rapport d'enquête publique ainsi que les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport d'enquête publique, dans sa première partie, comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse et une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses et observations émises par le Président de la Métropole dans son mémoire en réponse.

Dans la deuxième partie de son rapport, la commissaire enquêtrice rédigera ses conclusions motivées et émettra son avis, en précisant s'il est favorable, avec ou sans réserve, ou défavorable au projet.

La commissaire enquêtrice adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

ARTICLE 9 – CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie et adressés aux maires des communes de Rouen et de Bonsecours, lieux d'enquête, afin d'y être mis à disposition du public pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la Métropole : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/enquete-publique-sainte-catherine>.

ARTICLE 9 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil métropolitain se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée en prenant en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public. Cette déclaration de projet indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 10 – EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Madame la commissaire enquêtrice,
- Messieurs les Maires de Rouen et Bonsecours,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 23 DEC. 2025

Pour le Président empêché,

métropole
ROUENNORMANDIE

Sylvaine SANTO

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 076-200023414-20251223-SA_25_745_TOURI-AR

S²LO

bloquant
www.s2lo.com